

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 7 mai 2020

Délégations de fonctions.

La loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée le 23 mars 2020. Elle contient une série de mesures exceptionnelles. Concernant le fonctionnement des EPCI ses dispositions ont été complétées par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

C'est dans le cadre de ces dispositions qui dérogent aux dispositions normales de réunion du conseil, qu'est appelé à se réunir le Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2020.

Il est rappelé que pendant la période exceptionnelle qui s'est ouverte depuis le 1^{er} avril, le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (annexe 1).

Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

En contrepartie de ces diverses délégations de fonction élargies données au président pour agir pendant cette période de crise, le Conseil de l'Eurométropole a vu renforcer ses pouvoirs d'information et instituer des pouvoirs de contrôle.

Tout d'abord, l'ordonnance dispose que le président doit informer sans délai et par tout moyen les conseillers eurométropolitains des décisions prises sur son fondement dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil de l'Eurométropole.

Par ailleurs, l'ordonnance ouvre la possibilité au conseil de modifier le champ des compétences déléguées disposant que le conseil « *peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Lorsqu'en application de l'alinéa précédent le Conseil de l'Eurométropole décide de*

mettre un terme à tout ou partie de la délégation il peut aussi réformer les décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci ».

La liste des dispositions prises en application de l'ordonnance depuis le 1^{er} avril 2020 sont accessibles aux conseillers eurométropolitains à l'adresse suivante :

<https://sharecan.strasbourg.eu/transversal/COVID19Eurometropole/Actes/Forms/Elus.aspx>

Le conseil est appelé à confirmer le champ des délégations de fonctions tel qu'exposé au premier article de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ou à en modifier la portée.

Cela signifie que le conseil peut voter un retrait soit total, soit partiel (portant sur une ou plusieurs délégations de fonctions attribuées au président) pour les exercer directement. Il peut par ailleurs, plutôt qu'un retrait, fixer des conditions ou des limites à l'exercice de ces dernières.

Enfin, dans l'hypothèse où le conseil décide d'exercer lui-même une fonction, il peut le cas échéant réformer l'une ou l'autre des décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite
d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des
collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire
face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier*

Le Conseil

décide

*le maintien dans leur intégralité des dispositions du 1^o de l'article premier de
l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des
institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des
établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

**Adopté le 7 mai 2020
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 7 mai 2020
et affichage au Centre Administratif le 07/05/20**



ANNEXE 1

Article L5211-10

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Délégations de fonctions.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">71</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">1</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">0</p>

AMIET Eric, BALL Christian, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BERNHARDT Michel, BEUTEL Jean-Marie, BEY Françoise, BIES Philippe, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, BUR Yves, CAHN Mathieu, CASTELLON Martine, DAMBACH Danielle, DEBES Vincent, DREYFUS Henri, DREYFUS Henri, DREYSSE Marie-Dominique, EGLES Bernard, ERB Eddie, FLORENT Martine, FONTANEL Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JUND Alain, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KARCHER Dany, KELLER Fabienne, KOHLER Christel, KOHLER-BARBIER Christel, KREYER Celeste, LENTZ-KIEHL Brigitte, LOBSTEIN Andre, LOOS Francois, MACIEJEWSKI Patrick, MAGDELAINNE Severine, MATHIEU Jean-Baptiste, MATT Nicolas, MEYER Paul, PEIROTES Edith, PEIROTES Edith, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, POINSIGNON Annick, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RIES Roland, ROGER Patrick, SAUNIER Alain, SCHAAL Rene, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHULER Georges, SCHULTZ Eric, SCHWARTZ Pierre, SENET Eric, SPLET Antoine, TARALL Borna, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WEBER Anne-Catherine, WERLEN Jean, ZAEGEL Sebastien, ZUBER Catherine

DIDELOT Andrea



**CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU JEUDI 7 MAI 2020
REUNI EN LA SALLE DES CONSEILS ET EN VISIOCONFERENCE**

POINT 2 : Délégations de fonctions.

Observations du résultat de vote :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Les élus ci-dessous qui ont siégé à distance n'ont pas réussi à se connecter pour voter et ont donc fait part de leur vote POUR :

M. Jean-Louis Hoerlé,

M. Syamak Agha-Babaei,

M. Patrick Koch,

Mme Maria-Fernanda Gabriel-Hanning,

Mme Camille Gangloff,

Mme Martine Calderoli-Lotz,

M. Jean-Philippe Maurer (qui a procuration de vote de M. Jean-Emmanuel Robert),

Mme Chantal Cutajar (qui a procuration de vote de Mme Nicole Dreyer)